



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.24.021
portant sur la

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la CAF du LOIRET au titre du concours particulier pour les ludothèques

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu les dispositions de la CNAF, et notamment le concours particulier pour les ludothèques ;

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à la réhabilitation et la construction d'un pôle culturel. Dans la continuité de sa politique culturelle, la ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air à savoir :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque de conception de troisième lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET dans l'espace culturel Lionel BOU-TROUCHE; ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension ;
- La création d'une salle de musiques actuelles.

La création de la médiathèque-ludothèque permettra de pouvoir pallier à notre bibliothèque actuelle trop petite au regard de la population actuelle, d'offrir un lieu convivial en plus de l'offre documentaire avec un jardin de lecture ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination des scolaires, de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).

Les études de ce projet se sont réalisées sur la période de février 2022 à janvier 2024 et les travaux devraient commencer à l'automne 2024 et s'achever en février 2026.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 8 491 035 € hors taxes dont 6 789 201 € de dépenses relatives aux travaux.

Le sous-projet de création de médiathèque-ludothèque représente une enveloppe de 53% du projet soit 4 511 550,67 € répartis selon les thématiques suivantes :

- Frais d'études : 601 267,11 €
- Travaux : 3 516 980,63 €
- Mobilier (aménagement) : 224 000 €
- Acquisitions d'ouvrages et jeux : 132 272 €
- Assurance dommages-ouvrages : 37 030,93 €

La demande de subvention porte sur un montant de 30 480 €.

Le plan de financement prévisionnel comprend des subventions d'investissement notifiées pour l'intégralité du projet. Considérant que le sous-projet de médiathèque ludothèque représente 53%, les montants indiqués ci-dessous pour les recettes d'investissement sont, lorsque nécessaire, proratisés.

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	601 267,11 €	13%
Travaux	3 516 980,63 €	78%
Mobilier d'agencement	224 000,00€	5%
Acquisitions d'ouvrages et jeux	132 272,00 €	3%
Assurance dommages ouvrages	37 030,93 €	1%
	<hr/>	
Total dépenses :	4 511 550,67 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
DRAC – DGD BIBLIOTHEQUE (100%)	1 491 353,00 €	33 %
DEPARTEMENT DU LOIRET (volet 2) (53%)	208 730,80 €	5%
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (CRST) (53%)	105 686,48 €	2%
CAF DU LOIRET (100%)	30 480,00 €	1%
Autofinancement :	2 675 300,39 €	59 %
	<hr/>	
Total des ressources :	4 511 550,67 €	100%

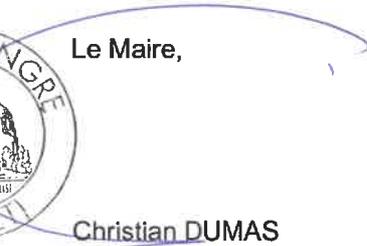
Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

A Ingré, le **25 MARS 2024**

Le Maire,


Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **25 MARS 2024**

Publié ou notifié-le : **25 MARS 2024**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_24_021
Objet :	Demande d'une subvention d'investissement auprès de la CAF du LOIRET au titre du concours particulier pour les ludothèques
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.1 - Demandes de subvention.
Identifiant unique :	045-214501694-20240325-DC_24_021-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240325-DC_24_021-AI-1-1_0.xml	text/xml	988 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : DC.24.021 - DEMANDE DE SUBVENTION CAF 2024 08 03 2024.pdf Nom métier : 99_AI-045-214501694-20240325-DC_24_021-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	369.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2024 à 10h50min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2024 à 10h50min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2024 à 10h51min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2024 à 10h51min12s	Reçu par le MI le 2024-03-25